Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe

Réf: 097f06
Tel: +33 (0)3 88 41 25 60
Fax:+33 (0)3 88 41 39 11
pressunit@coe.int
internet: www.coe.int/press

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie-Monténégro
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Expiration du délai imparti pour les réponses des gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe concernant les activités présumées de la CIA

Déclaration du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Strasbourg, 22.02.2006 – Le délai fixé pour mon enquête concernant les allégations de détentions secrètes et de transport de personnes détenues secrètement dans ou à travers les Etats membres du Conseil de l'Europe a expiré à minuit.

L'objet de mon enquête est d'établir si les Etats membres du Conseil de l'Europe, qui sont Parties à la Convention européenne des Droits de l'Homme, ont respecté leurs obligations découlant de la Convention, notamment celles liées à l'article 3 (interdiction de la torture), l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et l'article 6 (droit à un procès équitable). Cela implique des obligations positives, notamment que les gouvernements prennent des mesures pour prévenir de telles violations.

J'ai adressé une liste de questions précises (voir le communiqué du 23 novembre 2005) aux 46 gouvernements de nos Etats membres en leur demandant quelles lois ils ont adoptées pour protéger les individus des disparitions forcées, des détentions secrètes et des transferts vers des lieux où ils pourraient être torturés ou soumis à des traitements inhumains ou dégradants, et comment ces lois ont été mises en œuvre depuis le 1er janvier 2002.

Les gouvernements de 41 pays ont répondu dans les délais requis. La manière constructive et complète dans laquelle ces gouvernements ont accédé à ma demande répond à mes attentes.

Les gouvernements de Belgique, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Italie et Saint-Marin n'ont pas encore répondu, ils ont par conséquent failli à leur obligation légale découlant de l'article 52 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. L'Ambassadeur d'Italie m'a écrit en me promettant que nous allions recevoir la réponse de son gouvernement cet après-midi. Je rappelle aux cinq pays concernés que leur défaut de réponse est une violation claire de la Convention qui assure la défense des droits de l'homme sur tout le continent. Il faut d'urgence remédier à cette violation.

Certaines réponses sont très détaillées et demandent une analyse approfondie. Les résultats seront rendus publics dans quelques jours. Si nous estimons que les lois garantissant le respect de la Convention européenne des Droits de l'Homme n'existent pas, qu'elles ne sont pas adéquates, ou qu'elles n'ont pas été effectivement appliquées, nous le dirons clairement à chacun.

* * *

Le Secrétaire Général présentera son analyse des réponses reçues lors d'une conférence de presse au Conseil de l'Europe le mercredi 1er mars 2006 à 12 heures.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.